

| |
|--|
| <p align="center">PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 8 SEPTEMBRE 2023</p> |
|--|

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 31 août 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Iréna BARDINET, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU), Henri-Pierre BABEAU (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Mathieu BÉRARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Mathieu POUGNAND (Pouvoir donné à Valérie MARSAULT) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absent : Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Anne FERRER.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2023 :

1- Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2023

2- CAN

2.1 Informations

2.2 Démarche mutualisation pour désignation référent déontologue

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1 Informations

4- CCAS - Affaires sociales

4.1 Informations

4.2 Convention d'occupation temporaire 67 rue de la Poste

4.3 Evolution Résidence Autonomie

5- Equipements publics

5.1 Acquisition propriété bâtie Grand rue

5.2 Acquisition terrain au Patrouillet

5.3 Cession 3 locaux professionnels Grand rue

5.4 Convention de veille EPFNA – Secteur Grand rue

6- Voiries Réseaux

6.1 Informations

6.2 Consultation modification stationnement classée sans suite

6.3 Conventions chemin des Champs

6.4 ID79 Modification délégué suppléant

6.5 Classement parcelle communale dans domaine public communal routier

7- Développement durable

7.1 Présentation SEDD et actions en cours

8- Associations-Animations

8.1 Attribution marché travaux parcours santé – aires de jeux

9- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance

9.1 Evolution des effectifs scolaires et rentrée scolaire

10- Personnel communal

10.1 Recrutement des animateurs pour l'ALSH des vacances de Toussaint

11- Numérique

11-1 Information

12- Information-Communication

12.1 Compte-rendu des décisions du Maire

12.2 Info communication

Le Maire salue le retour de Jean-Louis CANTET après une longue absence pour raisons de santé et le plaisir partagé par l'équipe municipale de le retrouver autour de la table du conseil municipal.

Le Maire souhaite revenir sur deux tristes nouvelles qui ont particulièrement touché le monde associatif après la disparition brutale de Bernard PERREAU et plus récemment celle de Véronique GAUDIN, deux personnalités emblématiques par leur engagement bénévole et associatif.

1- Procès-verbal du 7 juillet 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

2.2- Démarche de mutualisation pour la désignation d'un référent déontologue élu

Le Maire expose,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le législateur a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et notamment les fondements suivants :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cette démarche répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d'intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales.

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue.

Une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue pour les élus et de préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le Code général des collectivités territoriales a prévu des exclusions pour assurer cette fonction de déontologue : il convient de ne pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **s'engager dans une démarche de mutualisation d'un référent déontologue pour les élus avec des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et cette dernière,**
- **autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à engager toute démarche utile à cette affaire.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1- Informations générales

SIC

Actuel gestionnaire de l'établissement, le syndicat intercommunal (SIC) Échiré Saint-Gelais Saint-Maxire a opté lors de son dernier conseil syndical pour le transfert de la gestion de la résidence autonomie à Melioris, qui assure l'intérim depuis le départ de l'ancienne directrice, en novembre dernier.

SIEDS

Le SIEDS organise une assemblée générale pour le territoire du Niortais le mercredi 4 octobre 2023 à la Baratte de 16h30 à 19h00.

4- CCAS - Affaires sociales

4.1- Informations

4.2- Avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste

Le Maire expose.

Vu la délibération du 27 novembre 2020 autorisant l'occupation temporaire du logement communal situé au Logis des Ourneaux, 67 Rue de la Poste,

Vu la convention d'occupation temporaire de location dudit logement communal signée le 1^{er} décembre 2020,

Vu la délibération du 9 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal portant prolongation de celle-ci jusqu'au 1^{er} juin 2023 inclus,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal signé le 19 décembre 2022,

Vu la délibération du 2 juin 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal portant prolongation de celle-ci jusqu'au 1^{er} juillet 2023 inclus,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal signé le 8 juin 2023,

Vu la délibération du 7 juillet 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal portant prolongation de celle-ci jusqu'au 31 août 2023 inclus,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire dudit logement communal signé le 18 juillet 2023,

Dans l'attente de l'obtention d'un logement social par les occupants, le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°4 tel que présenté, portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste, jusqu'au 31 octobre 2023 inclus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4.3- Evolution de la Résidence Autonomie « Les Ourneaux »

Le Maire expose.

La Résidence Autonomie située rue des Ecoles à Echiré a été créée sur l'initiative des Conseils Municipaux d'Echiré et Saint-Gelais, afin de permettre l'accueil des aînés des 2 communes dans les meilleures conditions sanitaires, relationnelles et financières.

La Résidence Autonomie est actuellement gérée par le SIC, Syndicat Intercommunal que la commune de Saint-Maxire a rejoint en 2008.

La loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, après la loi n° 2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, a modifié en profondeur les modalités et les obligations d'accueil.

Un groupe de travail réunissant des élus des 3 communes (dont les maires) a analysé la situation de la Résidence « Les Ourneaux » et conclu à la nécessité de professionnalisation de la gouvernance dans un contexte d'une réglementation évolutive et exigeante.

Le groupe Melioris, dont le siège est à Niort, et dont les valeurs et les réalisations (Grand Feu, Logis des Francs...) sont unanimement soulignées, a été contacté en novembre 2022 pour assurer la direction pendant un interim qui permettait d'étudier l'opportunité et les modalités d'une reprise d'activités.

Cette période intérimaire a donné toute satisfaction à l'ensemble des parties (collectivités, Melioris, résidents, Familles, Salariés, Partenaires) et a permis de construire en concertation les conditions d'un transfert d'activités qui pourrait avoir lieu (sous réserve des délais d'obtention des agréments) au 1^{er} janvier 2024.

Le Syndicat Intercommunal est décideur de ce transfert, mais l'affirmation de la position des conseils municipaux des 3 communes composant le SIC est nécessaire.

Considérant la présentation qui a été faite devant les élus des 3 Conseils municipaux lors de la réunion du 29 Août 2023 qui a permis les interventions des 3 maires, des représentants de Melioris et du directeur du Centre de Gestion,

Considérant les opinions favorables à cette opération enregistrées tant auprès de la Préfecture, de l'ARSNA, du Conseil départemental (dans l'attente des agréments obligatoires),

Considérant l'accord exprimé par le Conseil d'Administration de Melioris,

Considérant la volonté affirmée par Melioris de maintenir des conditions d'accès à la Résidence Autonomie priorisant les aînés des familles de nos communes, incluant les plus modestes,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le transfert par le SIC de l'activité d'accueil des personnes âgées ;**
- **d'approuver la conservation de la propriété du bâtiment par le SIC.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5- Equipements publics

5.1- Acquisition de la propriété bâtie Grand'Rue

Le Maire expose,

La commune d'Échiré est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n°379-49, sise Grand'Rue à Échiré. Sur ces parcelles se trouvent respectivement 3 locaux professionnels actuellement en location et accueillant un salon de coiffure, un institut de beauté, une ongleserie, et l'espace socioculturel Lionel Bénier composé de la maison des associations et d'une médiathèque.

L'achat de la parcelle bâtie cadastrée section AI n°40, d'une superficie totale de 200 m², sise Grand'Rue à Échiré viendrait compléter l'espace Lionel Bénier cité précédemment (parcelle AI n°49). De nouveaux services et associations pourraient être accueillis en ces lieux. Ce projet permettrait également de créer une liaison douce entre le parking à l'ouest de la parcelle AI n°49 et le chemin du Marais en passant par la petite cour de la parcelle AI n°40.

Cette acquisition permettrait aussi de réaliser une continuité d'équipements entre le bourg et le futur atelier/magasin de vélo, guinguette et location de canoë situé chemin du marais.

Le service des Domaines ne fournit pas d'évaluation pour les biens acquis jusqu'à 180 000 euros.

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession de la parcelle concernée,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle bâtie sise Grand'Rue à Echiré, cadastrée section AI n°40 d'une superficie de 200 m², pour le prix de 180 000 € HT aux consorts TIMORES ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette acquisition et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN, notaire commun aux deux parties, de l'office notarial sis 27 place de l'Église à Échiré (79410).**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2- Acquisition de la parcelle au Patrouillet cadastrée section ZL n°15

Le Maire rappelle.

Par courrier en date du 10 janvier 2023, les communes de Cherveux, Échiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire ont fait part à Madame la Préfète des Deux-Sèvres de leur candidature pour la création d'une brigade de gendarmerie au Nord de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

Par délibération en date du 27 janvier 2023, la commune d'Échiré a candidaté pour la création d'une brigade de gendarmerie sur son territoire communal. Ce terrain identifié comme terrain d'accueil de la caserne et des logements est situé rue du Patrouillet.

Cette parcelle non bâtie cadastrée section ZL n°15, d'une superficie totale de 11 790 m², sise rue du Patrouillet appartenant à Monsieur Camille PINTAULT pourra permettre l'implantation de la caserne et de ses logements de fonction, et aussi la création de logements sociaux.

Cette acquisition pourra venir renforcer les objectifs de développement de la commune, à savoir :

- L'implantation de logements sociaux en centre-bourg ;
- La mixité sociale et intergénérationnelle.

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession de la parcelle concernée,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 avril 2023,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle non bâtie sise rue du Patrouillet à Echiré, cadastrée section ZL n°15 d'une superficie de 11 790 m², pour le prix de 260 000 € HT à Monsieur Camille PINTAULT résidant au Chaigneau à Echiré ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette acquisition et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN, notaire commun aux deux parties, de l'office notarial sis 27 place de l'Église à Echiré (79410).**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3- Cession 3 locaux professionnels Grand'Rue

5.3.1- Cession du local professionnel sis 233 Grand'Rue à Échiré

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AI n°379, d'une superficie totale de 230 m², sise Grand'Rue, accueille un bâtiment communal composé de 3 locaux professionnels loués et d'un espace extérieur :

- 255 Grand'Rue : onglerie tenue par Mme Eloïse MARCHESSEAU d'une surface de 56 m² (volume 3) ;
- 247 Grand'Rue : salon d'esthétique tenu par Mme Julie CHEVALIER d'une surface de 79m² (volume 4) ;
- 233 Grand'Rue : salon de coiffure tenu par Mme Iris OSMOND d'une surface de 83 m² (volume 5) ;
- Espace extérieur accueillant el local VMC d'une surface de 11 m² (volume 6).

L'engagement de la commune dans le développement de commerces et services en cœur de bourg a conduit la municipalité à proposer aux trois locataires actuelles d'acheter le local qu'elles occupent.

Madame Iris OSMOND, locataire du volume 5 s'est engagée dans l'acquisition du local qu'elle occupe pour un montant de 800 €/m², soit un prix de 66 400 € HT.

La situation de l'immeuble vendu nécessite la création d'une servitude au profit de l'acquéreuse, comme suite :

- Une servitude de surplomb pour la climatisation du local cédé sur la partie communale restante (volume 6 : partie de la parcelle AI n°379 restant propriété communale).

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession du local professionnel concerné,
Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} septembre 2023,**

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession à Madame Iris OSMOND d'une partie de la parcelle communale bâtie sise au 233 Grand'Rue à Échiré (volume 5), cadastrée section AI n°379p d'une superficie de 83 m² pour le prix de 66 400 € HT ;**
- **de grever cette cession de la servitude décrite ci-dessus, au profit de Madame Iris OSMOND ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN notaire commun aux deux parties, sis au 27 place de l'Église à ÉCHIRÉ (79410).**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3.2- Cession du local professionnel sis 247 Grand'Rue à Échiré

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AI n°379, d'une superficie totale de 230 m², sise Grand'Rue, accueille un bâtiment communal composé de 3 locaux professionnels loués et d'un espace extérieur :

- 255 Grand'Rue : onglerie tenue par Mme Eloïse MARCHESSEAU d'une surface de 56 m² (volume 3) ;
- 247 Grand'Rue : salon d'esthétique tenu par Mme Julie CHEVALIER d'une surface de 79m² (volume 4) ;
- 233 Grand'Rue : salon de coiffure tenu par Mme Iris OSMOND d'une surface de 83 m² (volume 5) ;
- Espace extérieur accueillant el local VMC d'une surface de 11 m² (volume 6).

L'engagement de la commune dans le développement de commerces et services en cœur de bourg a conduit la municipalité à proposer aux trois locataires actuelles d'acheter le local qu'elles occupent.

Madame Julie CHEVALIER, locataire du volume 4 s'est engagée dans l'acquisition du local qu'elle occupe pour un montant de 800 €/m², soit un prix de 63 200 € HT.

La situation de l'immeuble vendu nécessite la création d'une servitude au profit de l'acquéreuse, comme suite :

- Une servitude de surplomb pour la climatisation du local cédé sur la partie communale restante (volume 6 : partie de la parcelle AI n°379 restant propriété communale).

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession du local professionnel concerné,
Vu l'avis des Domaines en date du 5 septembre 2023,**

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession à Madame Julie CHEVALIER d'une partie de la parcelle communale bâtie sise au 247 Grand'Rue à Échiré (volume 4), cadastrée section AI n°379p d'une superficie de 79 m², pour le prix de 63 200 € HT ;**
- **de grever cette cession de la servitude décrite ci-dessus, au profit de Madame Julie CHEVALIER ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN notaire commun aux deux parties, sis au 27 place de l'Église à ÉCHIRÉ (79410).**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3.3- Cession du local professionnel sis 255 Grand'Rue à Échiré

Le Maire informe l'assemblée que la présentation de cette délibération a lieu hors la participation et le vote de Sandrine PASSEBON, conseillère municipale étant intéressée à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AI n°379, d'une superficie totale de 230 m², sise Grand'Rue, accueille un bâtiment communal composé de 3 locaux professionnels loués et d'un espace extérieur :

- 255 Grand'Rue : onglerie tenue par Mme Eloïse MARCHESSEAU d'une surface de 56 m² (volume 3) ;
- 247 Grand'Rue : salon d'esthétique tenu par Mme Julie CHEVALIER d'une surface de 79m² (volume 4) ;
- 233 Grand'Rue : salon de coiffure tenu par Mme Iris OSMOND d'une surface de 83 m² (volume 5) ;
- Espace extérieur accueillant el local VMC d'une surface de 11 m² (volume 6).

L'engagement de la commune dans le développement de commerces et services en cœur de bourg a conduit la municipalité à proposer aux trois locataires actuelles d'acheter le local qu'elles occupent.

Madame Eloïse MARCHESSEAU, locataire du volume 3 s'est engagée dans l'acquisition du local qu'elle occupe sis 255 Grand'Rue à Échiré pour un montant de 800 €/m², soit un prix de 44 800 € HT.

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession du local professionnel concerné,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 août 2023,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession à Madame Eloïse MARCHESSEAU d'une partie de la parcelle communale bâtie sise au 255 Grand'Rue à Echiré (volume 3), cadastrée section AI n°379p d'une superficie de 56 m², pour le prix de 44 800 € HT ;**

- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN notaire commun aux deux parties, sis au 27 place de l'Église à ÉCHIRÉ (79410).**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.4- Signature d'une convention de veille pour la requalification de l'ilot Grand'Rue entre la commune d'Échiré, la Communauté d'Agglomération Niortaise (CAN) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Le Maire expose.

La demande de nouveaux locaux professionnels/commerciaux et la nécessité de créer de la disponibilité de locaux pour répondre aux demandes et le besoin d'enrichir le parc locatif social obligent la commune à maîtriser les emprises foncières autour de la place de la Halle et en centre bourg.

Afin de répondre à ces objectifs, la commune s'intéresse à un îlot foncier bâti situé Grand'Rue, à proximité de la place de la Halle pour lequel une opportunité immobilière s'est récemment présentée sur certains biens de cet îlot. La gestion future de cet espace par la commune permettrait également d'optimiser le stationnement et conforter l'aménagement autour de la place de la Halle.

Dans cette optique, la présente convention de veille tripartite entre la commune, la CAN et l'EPFNA permettra de faciliter la mise en œuvre du projet communal, tout en favorisant une mixité sociale et fonctionnelle dans le bourg.

La convention de veille – projet ci-annexé définit les engagements réciproques que prennent la Commune, la CAN et l'EPFNA pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des biens concernés par l'opération, autant sur le plan technique que financier.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Vu :

- la délibération du 10 décembre 2007 par laquelle la CAN a donné un avis sur le projet de décret portant création de l'EPFNA,
- le décret 2008-645 du 30 juin 2008, portant création de l'EPFNA,
- la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle la CAN a voté la signature d'une convention-cadre avec l'EPFNA sur la politique de l'habitat,
- la convention cadre relative à la politique de l'habitat signée avec l'EPFNA le 2 mars 2010,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention ci-jointe,**
- **d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6- Voiries Réseaux

6.1- Informations

La commune a été victime, cet été, de vols de câbles de cuivre et de dégradations sur son réseau d'éclairage public : côte du Chaillot, rues Léo Desavire, de la Croix, voie Abbé Pierre et chemin de la

Couture. La facture des réparations est estimée à plus de 40.000 €. Nous devons nous attendre à vivre, cet hiver, avec un éclairage limité, alertent les élus. Un communiqué a été posté sur les réseaux sociaux de la commune en ce sens afin de prévenir les administrés :



La commune s'interroge sur le financement et sur des « solutions alternatives ».

L'installation d'un dispositif de caméras de surveillance dans certaines rues est à l'étude avec la gendarmerie.

6.2- Travaux de stationnement côte du Chaillot et avenue Ernest Pérochon - Consultation des entreprises déclarée sans suite

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- la volonté communale d'engager des travaux d'aménagement du stationnement existant côte du Chaillot (devant l'espace paramédical, les commerces et la future pharmacie d'une part et sur le mail devant la boulangerie « Confiance gourmande » d'autre part) et la création de 4 nouvelles places rue Ernest Pérochon, le long du terre-plein central ;

- la décision du conseil municipal par délibération en date du 28 avril 2023 :

- d'approuver l'avant-projet définitif (APD) présenté, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 31 871,00 € HT ;
- de lancer une consultation d'entreprises pour passation d'un marché de travaux (en procédure adaptée).

La consultation des entreprises a été lancée le 16 juin 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2023 à 12h00.

Trois offres ont été déposées dans le délai imparti et déclarées conformes.

Après analyse des offres,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de déclarer sans suite la consultation des entreprises engagée le 16 juin 2023, pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire, l'analyse des offres présentant un coût estimatif de travaux très supérieur (entre 30 et 40 %) au budget voté le 28 avril 2023 (approbation de l'APD) comme indiqué ci-dessus ;**
- **d'en informer les 3 entreprises ayant remis une offre ;**
- **de reprendre l'étude du projet initial et d'y apporter des modifications qui permettront, après validation du nouveau scénario retenu, de relancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.3- Passation de conventions chemin des Champs

6.3.1- Convention entre la commune d'Échiré et PL@NET IMMOBILIER pour la participation financière des travaux d'entretien de voirie du chemin des Champs à Échiré

Le Maire expose.

Suite à des travaux d'entretien de voirie, la société PL@NET IMMOBILIER a proposé de participer financièrement à hauteur de 5 000 €.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.3.2- Convention entre la commune d'Échiré et Monsieur et Madame FLOGEAC pour la participation financière des travaux d'entretien de voirie du chemin des Champs à Échiré

Le Maire expose.

Suite à des travaux d'entretien de voirie, Monsieur et Madame FLOGEAC ont proposé de participer financièrement à hauteur de 3 000 €.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.4- Désignation d'un nouveau représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale au sien de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres

Le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres et a procédé à la désignation des conseillers municipaux pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence.

Il convient d'apporter une modification sur la désignation du suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner comme nouveau représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale :**
 - **M. Philippe CHABOT, conseiller municipal délégué en charge de l'attractivité et des mobilités ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.5- Classement d'une parcelle communale dans le Domaine Public communal routier

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AO n°73 (586m²), à usage effectif de voirie, dessert actuellement deux propriétés privées sises 146 et 150 côte du Chaillot ainsi que la propriété communale bâtie, nouvellement cadastrée section AO n°209 pour une superficie de 2626m², sise 136 côte du Chaillot à Echiré.

Par délibération en date du 9 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de la cession de sa parcelle communale cadastrée section AO n°209 au bailleur social Deux-Sèvres Habitat afin d'y construire 6 logements locatifs sociaux. Ces 6 logements seront desservis par une voirie à construire reliant l'actuelle parcelle communale AO n°73 à la rue Violette Maurice (voirie du lotissement Boisoileil laquelle a été intégrée au domaine privé communal après cession par acte notarié signé le 9 octobre 2020).

Cette future voirie à créer pour desserte des 6 logements, sera ensuite rétrocédée à la commune d'Echiré et affectée aux besoins de la circulation terrestre.

Il convient dès à présent de procéder à la régularisation de la situation de la parcelle communale cadastrée section AO n°73 et déjà affectée à l'usage de desserte et de voirie.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Vu le projet de construction de 6 logements locatifs sociaux par le bailleur social Deux-Sèvres Habitat et leur future desserte par la côte du Chaillot (RD107) ;

Vu le plan de la parcelle communale cadastrée section AO n°73 ;

Constatant que ladite parcelle communale citée ci-dessus est déjà affectée aux besoins de la circulation terrestre (article L2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques),

Considérant que le classement de la parcelle communale cadastrée section AO n°73 dans le Domaine Public Routier de la commune d'Echiré ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de prononcer le classement de la parcelle communale cadastrée Section AO n°73 (586 m²) dans le Domaine Public Routier de la commune d'Echiré ;**
- **d'autoriser le Maire à transmettre la présente délibération et le plan présenté au service du Cadastre pour mise à jour du cadastre et établissement du croquis foncier à transmettre au service de la publicité foncière territorialement compétent afin d'assurer la concordance du fichier immobilier avec la documentation cadastrale ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce classement.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Développement durable

7.1- Présentation SEDD et actions en cours

- Semaine Européenne du Développement Durable 2023 :

L'édition 2023 de la Semaine Européenne de Développement Durable (SEDD) débutera le 16 septembre et se terminera le 7 octobre 2023.

Une nouvelle fois, les commissions Développement Durable des 3 communes Echiré, St Gelais et St Maxire se sont regroupées pour concevoir et organiser un programme riche.

Toutes les animations seront gratuites sur les 3 communes.

Elles s'articulent autour de plusieurs thèmes, avec de nombreux intervenants spécialistes :

- mobilités douces : circuit vélo balisé sur le territoire des 3 communes, avec des animations place de la Halle le 16 septembre matin,
- énergie : soirée thématique sur le bois (entretien, énergie, équipement), sur la géothermie, visite de la société Eklor (panneaux photovoltaïques), réunions publiques sur les panneaux photovoltaïques sur le nouveau CIS et leur financement participatif
- santé : conférence sur les perturbateurs endocriniens, conférence sur la résilience alimentaire avec Quentin Guillon, échiréen puis dédicace de son livre.
- déchets : ateliers autour du tri sélectif avec la CAN, opérations « Nettoyons la nature » avec les Accueils de loisirs
- économie circulaire : organisation de « Donnez-Prenez » sur les 3 communes avec l'aide de la CAN, animation autour des jardins partagés, présence de Bazar Etc, séance de repair café avec Yakafokon, fabrication d'un four solaire
- eau : visite de l'usine du SECO
- biodiversité : lâcher d'oiseaux sauvages avec Marie Barbancey
- climat : animation de séances de Fresque du Climat

La médiathèque d'Echiré proposera une sélection d'ouvrages en rapport avec les thèmes abordés.

Les flyers de présentation sont en cours de distribution sur les 3 communes.

- **Panneaux photovoltaïques sur le Centre d'Intervention et de Secours :**

Les panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau Centre d'Intervention et de Secours « Sèvre Amont » sont en cours d'installation cette semaine.

Ils seront posés pour l'inauguration de la nouvelle caserne le 22 septembre et pour les réunions publiques de présentation du financement participatif par Demosol, les 19 septembre à Echiré et 27 septembre à St Maxire.

Des flyers explicatifs sur ce financement participatif sont joints au flyer SEDD.

- **Ateliers plantations avec Prom'haies :**

La première de quatre animations réalisées par Prom'haies dans le cadre de l'appel à projet régional se déroulera le samedi 23 septembre de 9h30 à 12h30 salle Agrippa.

Elle abordera la multiplication des végétaux ligneux.

Elle débutera par une présentation en salle et se poursuivra par une collecte de graines sur les chemins de la commune.

Il reste quelques places disponibles et il est encore possible de participer en s'inscrivant en mairie.

8- Associations-Animations

8.1- Création d'un parcours santé et aménagements de structures sportives et d'aires de jeux à Echiré - Approbation et passation des marchés de travaux

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet définitif (APD), pour un coût global prévisionnel de travaux estimé à 83 450,00 € HT, dont :

- la conception d'un parcours santé et l'intégration de structures sportives pour 39 350,00 € HT,
- l'aménagement d'aires de jeux pour 44 100 € HT.

La consultation des entreprises (procédure adaptée) a été engagée le 10 juillet 2023 avec une remise des offres fixée au vendredi 4 août 2023 à 12h00.

Le Maire rappelle que le marché est décomposé en 2 lots :

| Lot n° | Désignation |
|--------|--|
| 1 | Parcours santé et structures sportives |
| 2 | Aires de jeux |

Le marché comporte une seule option : PS01 « Grille de sécurité » / Lot 2 Aires de jeux.

Le Maire indique que 5 offres ont été reçues dans le délai imparti (3 pour le lot 1 dont 1 variante et 2 pour le lot 2)

Après avoir engagé une négociation pour tous les lots, conformément au règlement de la consultation,

Après contrôle et analyse des offres,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de ne pas retenir l'option PS01 « Grille de sécurité » du lot 2 Aires de jeux ;**
- **de retenir, comme offres jugées économiquement les plus avantageuses :**
 - **Lot 1 Parcours santé et structures sportives :** l'offre de l'entreprise SAS PCV COLLECTIVITES (79410 ECHIRE), pour un montant de 37 350,00 € HT soit 44 820,00 € TTC (variante) ;
 - **Lot 2 Aires de jeux :** l'offre de l'entreprise SAS PCV COLLECTIVITES (79410 ECHIRE) pour un montant de 47 907,00 € HT soit 57 488,40 € TTC (offre de base).
- **d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces de marchés des entreprises attributaires, pour les montants indiqués ci-dessus.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance

9.1- Evolution des effectifs scolaires et rentrée scolaire

L'école compte 287 élèves. Et l'été s'est bien déroulé à l'accueil de loisirs, puisque 110 enfants et ados de la commune ont pris part aux camps.

10- Personnel communal

10.1- Recrutement des animateurs contractuels pour l'ALSH d'Echiré -Vacances scolaires de la Toussaint 2023

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1^{er} juin 2018 et du 27 janvier 2023 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances de la Toussaint 2023, du 23 au 27 octobre 2023 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de créer 7 (SEPT) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.**
- **les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier fixé à 80,35 €/jour.**

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11- Numérique

11-1 Information

Annonce du départ de notre Conseiller Numérique Thomas GOUBAULT au 1^{er} septembre 2023.

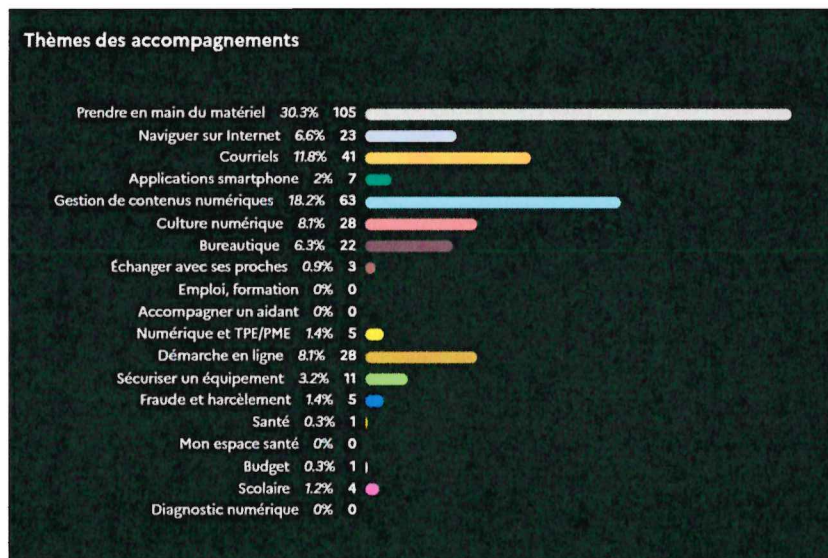
L'activité du Conseiller numérique

La volonté des élus de poursuivre les actions d'inclusion numérique



L'INCLUSION NUMERIQUE, COMMENT ?

Sur la durée de ses **2 ans de mission**, Thomas Goubault a accompagné 165 usagers (dont 140 échiréens), 395 accompagnements individuels et 27 ateliers.



Les tranches d'âges des usagers sont réparties principalement entre les plus de 60 ans retraités et les moins de 12 ans scolarisés.

La durée d'intervention est entre 30 minutes et plus de 2 heures (avec une majorité entre 1 et 2 heures).

Le lieu est tout d'abord la mairie, mais très souvent au domicile de l'utilisateur pour travailler sur son matériel, bien sûr à l'école mais parfois à la Conciergerie, ou même place du marché.

Comment les usagers ont connaissance de la mission ? Bouche à oreille, communication institutionnelle, événements (comme le digital clean up day), ou via les associations.

QUEL CALENDRIER ?

La mission d'inclusion a été rythmée autour de différents temps :

- Les réunions mensuelles entre partenaires (Maison France service, ADMR, La Conciergerie, Le mulot, l'Acaple, la commune de Saint-Maxire)
- Le digital clean up day en mars (2022 et 2023)
- Echiré numérique en décembre (2021 et 2022)
- Les Temps d'Animation Périscolaire et les camps d'adolescents pendant l'année scolaire

Mais Thomas a quitté Echiré le 31/08/2023 vers un nouvel emploi pour des raisons personnelles et d'évolution professionnelle.

Et les élus se confirment le portage de la politique d'inclusion numérique :

- Auprès de **tous** : citoyens, agents, élus, seniors, écoliers, artisans et commerçants.
- Avec tous les **acteurs** du territoire : les associations (Le Mulot, MAIF Prévention, Promeneurs du net ...), Maison France service, l'éducation nationale, la communauté d'agglomération, La Conciergerie, les communes voisines ...

Aussi, un renouvellement a été demandé à l'Etat, nous attendons la réponse pour lancer un nouveau recrutement.

POUR QUELLE MISSION ?

Elle doit répondre aux besoins en informatique qui restent nombreux sur la commune :

- **L'inclusion des agents et des élus** : assurer une veille sur les pratiques et **usages** des agents en matière de numérique, accompagner pour la prise en main des **outils** nécessaires au fonctionnement de la mairie, installer des procédures illustrées de modes opératoires pour développer leur autonomie, veiller aux **évolutions** techniques et réglementaires dans le

domaine du numérique, sensibiliser à la **sécurité** des données et des traitements, **contrôler** l'utilisation des postes informatiques, encourager au e-learning et e-archivage,

- **L'inclusion du grand public** : agir pour la **connaissance** du numérique de tous, sensibiliser pour la **sécurité** numérique des citoyens, développer le **numérique responsable**, Accueillir, orienter et conseiller les usagers, **Inform**er le public sur place ou par téléphone, accompagner les utilisateurs dans leurs **démarches** en accès-libre sur internet, et plus globalement, dans l'utilisation des différents **appareils** (ordinateur, tablette, liseuse, console de jeux, smartphone...), développer des services auprès des personnes en situation de handicap,
- **L'inclusion en lien avec l'école** : animer des ateliers de médiation numérique pour tous les publics et œuvrer ainsi à **l'éducation** numérique, **maintenir** le fonctionnement des équipements numériques installés par la commune à l'école, proposer et développer des activités périscolaires, des temps divers auprès des parents,
- **Être interface entre les différents intervenants**, opérateurs et fournisseurs numériques de la commune car les outils et leurs interconnexions sont de plus en plus complexes.

12- Information-Communication

12.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

| Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire | | |
|--|--|-------------------------------|
| Date | Titre | Montant HT et/ou observations |
| 06/07/2023 | Raccordement électrique CIS Sèvre Amont (GEREDIS) | 1 044,00 € |
| 11/07/2023 | Remplacement ressorts, douilles et filtres lave-vaisselle restaurant scolaire (ERCO) | 1 292,82 € |
| 12/07/2023 | Travaux supplémentaire voirie Chemin des Champs (BONNEAU) | 858, 00 € |
| 24/07/2023 | Réparation rambarde Rue de la Gare suite à sinistre (SCHONE) | 3 627,00 € |
| 24/07/2023 | Buts de foot (PCV) | 5 685,84 € |
| 24/07/2023 | Roues tribunes La Baratte (MASTER INDUSTRIE) | 3 756, 00 € |
| 27/07/2023 | Réparation décor lumineux de Noël (REXEL) | 1 571,94 € |

12.2- Info communication

Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 20 octobre 2023 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président de séance,
Thierry DEVAUTOUR

La Secrétaire de séance,
Anne FERRER

